



# Requête en délivrance d'un certificat complémentaire de protection

**Médicament**

**Produit phytosanitaire**

## 1 Demandeur

Prénom, nom ou raison sociale, adresse, code postal, lieu, pays

(Indiquer la désignation officielle de la raison sociale. Veuillez mentionner d'autres demandeurs au point 11.)

## 2 Mandataire

Prénom, nom ou raison sociale, adresse, code postal, lieu

(adresse en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein)

## 3 Destinataire; domicile de notification

Prénom, nom ou raison sociale, adresse, code postal, lieu

(adresse en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein)

## 4 Référence

(25 caractères au plus)

## 5 Indications relatives au brevet de base

national     européen

Date de dépôt: .....

Numéro du brevet: .....

## 6 Titre du brevet de base

**7 Nom du produit**

(Nom international non-propriétaire conformément à l'autorisation de mise sur le marché en Suisse. Description du produit, notamment le lien avec le brevet de base, au point 11.)

**8 Indications relatives à l'autorisation de mise sur le marché**

Numéro d'enregistrement: .....

Date de la première autorisation: .....

**9 Bordereau des pièces jointes**

- Copie du certificat d'autorisation
- Procuration
- Information sur le médicament approuvée/mode d'emploi

**10 Mode de paiement**

La taxe de dépôt de 2500 CHF

- est à débiter du compte courant n° ..... auprès de l'IPI
- a été versée sur le compte bancaire n° 0094-1462769-01 auprès de Credit Suisse

Lieu, date ..... Signature(s) .....

**11 Indications complémentaires concernant les points 1 et 7**

Chaque point complété ci-après doit indiquer son numéro et son intitulé (p. ex. 1. Demandeur).

## Explications relatives à la requête

Les chiffres correspondent aux points du présent formulaire.

### Territoire de protection

La Suisse et le Liechtenstein constituent un territoire unitaire de protection, tant pour les brevets que pour les certificats complémentaires de protection. La protection ne peut donc être requise que pour l'ensemble dudit territoire de protection.

La demande de certificat doit être présentée à l'IPI dans les six mois à compter de l'autorisation de mise sur le marché du principe actif en tant que médicament ou en tant que produit phytosanitaire (est réservé l'art. 140f, let. b, LBI).

### 1) Demandeur /

### 3) Destinataire; domicile de notification

En cas de pluralité de demandeurs, tous les autres demandeurs doivent être indiqués au point 11; s'ils n'ont pas constitué de mandataire commun (point 2), ils doivent indiquer au point 3 le nom du demandeur qu'ils ont désigné comme destinataire des communications; le formulaire doit être signé par tous les demandeurs.

### 6) Titre du brevet de base

Le titre du fascicule de brevet imprimé doit être repris.

### 7) Nom du produit

Par produit, on entend le principe actif ou la composition de principes actifs du médicament ou du produit phytosanitaire.

Il faut utiliser de préférence les noms internationaux non-proprétaires (INN).

Les pièces doivent indiquer à quoi se réfère le produit pour lequel le certificat est requis. Le moyen le plus simple est de renvoyer directement au passage du fascicule de brevet où le produit est décrit, par exemple: «Le composé de formule XYZ est entièrement décrit à la page 27, dans l'exemple n° 3.» Lorsque la référence directe n'est pas possible, notamment dans le cas des formules Markush, il convient de fournir des indications supplémentaires permettant l'identification dans le fascicule de brevet. La description peut être faite au point 11. Lorsqu'elle est trop longue, elle doit être produite dans son intégralité sur une feuille à part munie du numéro du brevet de base.

### 8) Indications relatives à l'autorisation de mise sur le marché

Il faut indiquer le numéro d'enregistrement ainsi que la date de l'autorisation (Swissmedic, OFSP, OVF ou OFAG).

### 9) Bordereau des pièces jointes

Copie du certificat d'autorisation: Cette copie, qui est partie intégrante de la requête, doit être annexée.

Information sur le médicament/mode d'emploi: Le but d'utilisation du principe actif doit être démontré en joignant l'information sur le médicament approuvée par l'autorité d'enregistrement ou le mode d'emploi.